

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1111

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 62

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et les agissements sexistes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le dictionnaire le LAROUSSE, le sexisme est défini comme une attitude discriminatoire fondée sur le sexe.

Actuellement, la lutte contre les violences sexistes concerne davantage les femmes que les hommes. Cette dynamique engendre une certaine ostracisation de l'homme et rompt avec la volonté affichée par le gouvernement de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

C'est pourquoi, il convient de supprimer cette expression.